

## **Clément, éleveur de chèvres.**

Clément est installé depuis près de 35 ans, il a un petit élevage de chèvres (30 têtes) sur 80 ha de parcours qui lui sont prêtés par sa commune. Il produit des fromages. Situé en pleine garrigue, il s'inquiète chaque été des feux qui se propagent. Il a donc des activités de débroussaillage.

Son fils vient de réussir un BTS agricole, il voudrait reprendre l'exploitation et a beaucoup de projets. C'est lui qui l'a incité à labelliser son lait et son fromage en agriculture biologique : sa production avait déjà tout du bio, mais il est content de sa conversion réalisée il y a 5 ans car ses produits se vendent un peu plus cher. Maintenant qu'il a fini ses études, son fils va pouvoir passer plus de temps sur l'exploitation. Ils ont donc décidé de vendre leurs fromages en direct, et non pas par l'intermédiaire de Bio-Coop comme ils le faisaient jusqu'à présent. Clément réalise qu'il faudra agrandir l'atelier de transformation et investir pour la vente directe. Il ne veut pas mettre en difficulté son fils pour la reprise de l'exploitation et préférerait mener une étude de faisabilité de son projet d'investissement avant tout.

Clément bénéficie de droits à paiement de base (93 euros/ha) sur les hectares éligibles, soit l'équivalent de 30 ha véritablement pâturables. Il bénéficie aussi des aides couplées pour la production caprine (14 euros/tête soit 420€). Le minimum pour en bénéficier est de 25 chèvres. Il touche également le paiement vert (82 euros/ha) et la surprime (99 euros/ha) sur les 52 premiers hectares éligibles. La réforme de la PAC de 2014 lui permet de bénéficier d'une augmentation importante des aides (jusqu'alors il ne recevait pas d'aides pour les parcours). Il est agacé par le plancher pour l'attribution des aides couplées caprines : il se sent un agriculteur professionnel à part entière et sait qu'il ne peut pas diminuer son cheptel sans risquer de perdre les aides couplées.